



## Saint-Cast-le-Guildo

### Délibérations prises et sujets abordés lors de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 5 février 2015– 20 Heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire

**Présents** : M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme BODIN, M. BOUCHONNEAU, Mme BREBANT, M. BREGAINT, Mme DERUELLE, Mme DESCOMES, Mme DOSIN, M. JARRY, M. LANCELOT, Mme MICHEL, M. MONTFORT, M. PRODHOMME, M. VALOT, M. VILT.

**Absents excusés représentés** : Mme EGRIX et M. HERVE représentés respectivement par Mme DERUELLE et M. VILT

**Absente excusée** : Mme LEBLANC Annie

**Secrétaire de Séance** : M. VALOT Jocelyn

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 20 + 2 pouvoirs

Votants : 22

\*\*\*

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 21 NOVEMBRE 2014, 12 DECEMBRE 2014 et 19 DECEMBRE 2014

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

\*\*\*

## FINANCES

### 1. REPRISES ANTICIPEES DES RESULTATS 2014 DES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET GENERAL

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2014 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2014.

#### A - BUDGET EAU

##### 1) Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2014	338 159,37 €
Recettes de fonctionnement 2014	670 334,43 €
	.....
Excédent de fonctionnement	332 175,06 €
	.....
Résultat à affecter (A)	332 175,06 €

**2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2014	340 323,04 €
Recettes investissement 2014	252 539,80 €
	.....
Déficit d'investissement 2014	- 87 783,24 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 130 075,28 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 217 858,52 €

**3) Reste à réaliser au 31/12/2014**

Néant

---

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT**

B : - 217 858,52

---

**CONSTATE** les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

- 1) Un déficit d'investissement de 217 858,52 €
- 2) Un excédent de fonctionnement de 332 175,06 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2015 et l'inscription au  
**001 (D)** Déficit d'investissement reporté - 217 858,52 €  
**1068 (R)** Excédent de fonctionnement capitalisé + 332 175,06 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

**B – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Résultats 2014**

**1 - Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2014	188 270,71 €
Recettes de fonctionnement 2014	806 011,26 €
	.....
Excédent de fonctionnement	+ 617 740,55 €
	.....
Résultat à affecter (A)	+ 617 740,55 €

**2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2014	324 874,32 €
Recettes investissement 2014	224 756,26 €
	.....
Déficit d'investissement 2014	- 100 118,06 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 13 781,95 €
Résultat d'investissement cumulé (B)	- 113 900,01 €

**3 - Reste à réaliser au 31/12/2014**

Dépenses (C)	0,00 €
--------------	--------

---

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT**

B : - 113 900,01 €

---

**CONSTATE** les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

- 3) Un déficit d'investissement de 113 900,01 €
- 4) Un excédent de fonctionnement de 617 740,55 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2015 et l'inscription au  
**001 (D)** Déficit d'investissement reporté 113 900,01 €  
**1068 (R)** Excédent de fonctionnement capitalisé 617 740,55 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

**C – BUDGET V.V.F**

**Résultats 2014**

**1 - Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2014	255,00 €
Recettes de fonctionnement 2014	255,00 €
	.....
Résultat de fonctionnement	0 €

**2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2014	0 €
Recettes investissement 2014	0 €
	.....
Excédent d'investissement antérieur reporté	270,00 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	270,00 €

**3 - Reste à réaliser au 31/12/2014**

Néant

---

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**

B : + 270,00 €

---

**CONSTATE** les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

- 4 - Un excédent d'investissement de 270,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2015 et l'inscription au **001 (R)** Excédent d'investissement reporté 270,00 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

**D – BUDGET LOTISSEMENT BEL AIR**

**Résultats 2014**

**1 - Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2014	0,00 €
Recettes de fonctionnement 2014	0,00 €
	.....
Excédent de fonctionnement	0,00 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	24 144,17 €
	.....
Résultat de fonctionnement	24 144,17 €

## 2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2014	0,00 €
Recettes investissement 2014	0,00 €
	.....
Excédent d'investissement 2014	0,00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 36 639,02 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 36 639,02 €

## 3 - Reste à réaliser au 31/12/2014

Néant

---

### DEFICIT D'INVESTISSEMENT

B : - 36 639,02 €

---

**CONSTATE** les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

- 4 - Un déficit d'investissement de - 36 639,02 €
- 5 - Un excédent de fonctionnement de 24 144,17 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2015 et l'inscription au  
**001 (D)** Déficit d'investissement reporté - 36 639,02 €  
**002 (R)** Excédent de fonctionnement reporté + 24 144,17 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

## E – BUDGET REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS ( RAT)

### Résultats 2014

#### 1 - Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2014	12 276,03 €
Recettes de fonctionnement 2014	12 150,03 €
	.....
Déficit de fonctionnement	- 126,00 €
Excédent fonctionnement antérieur reporté	+ 126,00€
	.....
Résultat de fonctionnement	+ 0,00 €

---

**CONSTATE** les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

- 2 - Un excédent de fonctionnement de 0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2015 et l'inscription au  
**002** Résultat de fonctionnement reporté + 0,00 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

## F – BUDGET CUISINE

### Résultats 2014

#### 1 - Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2014	393 378,97 €
Recettes de fonctionnement 2014	433 330,17 €
	.....
Excédent de fonctionnement	39 951,20 €
	.....
Résultat à affecter (A)	39 951,20 €

## 2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2014	8 147,20 €
Recettes investissement 2014	65 893,70 €
	.....
Excédent d'investissement 2014	+ 57 746,50 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 14 384,36 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 72 130,86 €

## 3 - Reste à réaliser au 31/12/2014

Dépenses (C) = 29 356,00 €

---

### EXCEDENT DE FINANCEMENT

B – C = 42 774,86 €

---

**CONSTATE** les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

- 4 - Un excédent d'investissement de 72 130,86 €
- 5 - Un excédent de fonctionnement de 39 951,20 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2015 et l'inscription au  
**001 (D)** Excédent d'investissement reporté + 72 130,86 €  
**002 (R)** Résultat de fonctionnement reporté + 39 951,20 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

## G – BUDGET CAMPINGS

### Résultats 2014

#### 1 - Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2014	45 315,08 €
Recettes de fonctionnement 2014	161 937,09 €
	.....
Excédent de fonctionnement	+ 116 622,01 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 5 578,99 €
	.....
Résultat de fonctionnement	+ 122 201,00 €

## 2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2014	2 410,88 €
Recettes investissement 2014	2 410,00 €
	.....
Déficit d'investissement 2014	- 0,88 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 0,94 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 0,06 €

## 3 - Reste à réaliser au 31/12/2014

Néant

---

### EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

B : + 0,06 €

---

**CONSTATE** les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

- 4 - Un excédent d'investissement de 0,06 €
- 5 - Un excédent de fonctionnement de 122 201,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2015 et l'inscription au
 

<b>001 (R)</b> Excédent d'investissement reporté	+ 0,06 €
<b>1068 (R)</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 122 201,00 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

**H - BUDGET TENNIS**

**Résultats 2014**

**1 - Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2014	36 419,58 €
Recettes de fonctionnement 2014	40 066,61 €
	.....
Excédent de fonctionnement	+ 3 647,03 €
	.....
Résultat à affecter (A)	+ 3 647,03 €

**2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2014	8 845,52 €
Recettes investissement 2014	11 454,47 €
	.....
Excédent d'investissement 2014	+ 2 608,95 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 2 608,19 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 0,76 €

**3 - Reste à réaliser au 31/12/2014**

Néant

---

**Excédent d'investissement**

B : + 0,76 €

---

**CONSTATE** les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

- 4 - Un excédent d'investissement de 0,76 €
- 5 - Un excédent de fonctionnement de 3 647,03 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2014 et l'inscription au
 

<b>001 (D)</b> Excédent d'investissement reporté	+ 0,76 €
<b>1068 (R)</b> Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 3 647,03 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

## **I – BUDGET PORT**

### **Résultats 2014**

#### **4) Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2014	752 353,35 €
Recettes de fonctionnement 2014	752 353,35 €
	.....
Excédent de fonctionnement	0,00 €

#### **5) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2014	1 190 786,24 €
Recettes investissement 2014	1 640 056,01 €
	.....
Excédent d'investissement 2014	449 269,77 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 324 953,68 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	774 223,45 €

#### **6) Reste à réaliser au 31/12/2014**

NEANT

---

#### **EXCEDENT D'INVESTISSEMENT**

B – C = + 774 223,45 €

---

**CONSTATE** les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

- 5) Un excédent d'investissement de 774 223,45 €
- 6) Un excédent de fonctionnement 0,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2015 et l'inscription au **001 (R)** Excédent d'investissement reporté 774 223,45 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

## **J – BUDGET COMMUNE**

### **Résultats 2014**

#### **1 - Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2014	6 778 021,61 €
Recettes de fonctionnement 2014	8 549 455,19 €
	.....
Excédent de fonctionnement	+ 1 771 433,58 €
	.....
Résultat à affecter (A)	+ 1 771 433,58 €

#### **2 - Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2014	3 592 131,66 €
Recettes investissement 2014	3 141 633,18 €
	.....
Déficit d'investissement 2014	- 450 498,48 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 101 773,99 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 552 272,47 €

### 3 - Reste à réaliser au 31/12/2014

Dépenses (C) 447 480,00 €

### BESOIN DE FINANCEMENT

B + C = 999 752,47 €

CONSTATE les résultats 2014 au 31/12/2014, à savoir :

4 - Un déficit d'investissement de 552 272,47 €

5 - Un excédent de fonctionnement de 1 771 433,58 €

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2015 et l'inscription au  
**001 (D)** Déficit d'investissement reporté 552 272,47 €  
**1068 (R)** Excédent de fonctionnement capitalisé 1 771 433,58 €
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

## 2. VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2015

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget eau pour l'exercice 2015, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Ce projet s'établit comme suit :

### A – BUDGET EAU

#### SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2015	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
		011 Charges à caractère général	202 204,00 €
70 Produits de services	529 825,00 €	66 Charges financières	29 100,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	809,00 €	023 virement de la section d'investissement	140 742,00 €
		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 192,00 €
		68 Dotations aux provisions	45 396,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>530 634,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>530 634,00 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget eau pour l'exercice 2015.

#### SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		dépenses	
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>	
10 dotations fonds divers	332 176,00 €	001 déficit d'investissement	217 859,00 €
040 Opérations d'ordre de tranfert	113 192,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert	809,00 €
041 Opérations patrimoniales	44 487,00 €	041 Opérations patrimoniales	44 487,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	140 742,00 €	16 emprunt et dette assimilées	145 000,00 €
<b>Opérations</b>		<b>Opérations</b>	
51	16 250,00 €	51	97 500,00 €
52	3 333,00 €	52	20 000,00 €
70	8 333,00 €	70	50 000,00 €
71	5 738,00 €	71	34 429,00 €
72	10 833,00 €	72	65 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>675 084,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>675 084,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.
- **DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

\*

Le Budget Primitif Eau 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
530 634 €	675 084 €	1 205 718 €

**B – BUDGET ASSAINISSEMENT**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2015	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
70 Produits de services	479 775,00 €	011 Charges à caractère général	10 000,00 €
75 Autres produits de gestion courante	10 000,00 €	66 Charges financières	13 768,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 677,00 €	023 virement de la section d'investissement	276 661,00 €
		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 488,00 €
		68 Dotations aux provisions	103 535,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>531 452,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>531 452,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget assainissement pour l'exercice 2015.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes	BP	Dépenses	BP
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>	
10 dotations fonds divers	617 741,00 €	001 Déficit d'investissement	113 901,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	276 661,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert	41 677,00 €
040 Opérations d'ordre de tranfert	127 488,00 €	041 Opérations patrimoniales	160 298,00 €
041 Opérations patrimoniales	160 298,00 €	16 emprunt et dette assimilées	72 302,00 €
		020 dépenses imprévues	16 264,00 €
<b>operations</b>		<b>Opérations</b>	
23	41 667,00 €	23	250 000,00 €
24	8 333,00 €	24	50 000,00 €
33	106 132,00 €	33	636 794,00 €
34	1 666,00 €	34	10 000,00 €
35	26 250,00 €	35	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 366 236,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 366 236,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.
- **DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

\*

Le Budget Primitif Assainissement 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
531 452 €	1 366 236 €	1 897 688 €

**C – BUDGET V.V.F**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2015	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
73 Impôts et taxes	350,00 €	011 Charges à caractère général	350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>350,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget VVF pour l'exercice 2015.

**SECTION INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		dépenses	
Opérations non affectées		Opérations non affectées	
001 excédent reporté	270,00 €	020 dépenses imprévues	270,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>270,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>270,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

\*

Le Budget Primitif VVF 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
350 €	270 €	620 €

**D – BUDGET LOTISSEMENT BEL AIR**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2015	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
70 Prestations services	60 000,00 €	011 Charges à caractère général	47 504,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 640,00 €	65 Charges de gestion courante	1,00 €
002 Excédent reporté	24 145,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 640,00 €
		023 Virement à la section d'investissement	36 640,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 785,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>120 785,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget Lotissement Bel Air pour l'exercice 2015.

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Recettes		dépenses	
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>	
040 opérations de transferts	36 640,00 €	001 déficit d'investissement	36 640,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	36 640,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert	36 640,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 280,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 280,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

\*

Le Budget Primitif Lotissement Bel Air 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
120 785 €	73 280 €	194 065 €

**E – BUDGET R.A.T**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2015	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
		011 Charges à caractère général	2 700,00 €
		012 charges de personnel	11 521,00 €
74 subventions et participations	14 221,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>14 221,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>14 221,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget RAT pour l'exercice 2015.

\*

Le Budget Primitif RAT 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
14 221 €	/	14 221 €

F – BUDGET CUISINE CENTRALE

SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2015	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
002 excédent de fonctionnement reporté	39 952,00 €	011 Charges à caractère général	177 450,00 €
70 produit des services	378 400,00 €	012 charges de personnel	195 762,00 €
		65 Charges de gestion courante	30 105,00 €
		67 Charges exceptionnels	200,00 €
		042 Opérations d'ordre de transfert entre se	14 835,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>418 352,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>418 352,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget cuisine pour l'exercice 2015.

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes		dépenses	RAR	nvx crédits
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations</b>		
040 Opérations d'ordre de tranfert	14 835,00 €	11	29 356,00 €	57 610,00 €
001 Excédent d'investissement	72 131,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>86 966,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 356,00 €</b>	<b>57 610,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes de la section d'investissement.
- **DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

\*

Le Budget Primitif Cuisine 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
418 352 €	86 966 €	505 318 €

G – BUDGET CAMPINGS

SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2015	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
73 Impôts et taxes	136 850,00 €	011 Charges à caractère général	5 800,00 €
		65 Charges de gestion courante	97 725,00 €
		042 Opérations d'ordre de transfert entre se	330,00 €
		68 Dotations aux provisions	32 995,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>136 850,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>136 850,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget campings pour l'exercice 2015.

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Recettes		dépenses	
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>	
10 Dotations, fonds divers	122 201,00 €	16 emprunt et dette assimilées	2 532,00 €
040 opérations de transferts	330,00 €	23 immobilisations en cours	120 000,00 €
001 Excédent d'investissement	1,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>122 532,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>122 532,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

\*

Le Budget Primitif Campings 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
136 850 €	122 532 €	259 382 €

**H – BUDGET TENNIS**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

<b>BUDGET PRIMITIF 2015</b>		<b>BUDGET PRIMITIF 2015</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
73 Impôts et taxes	5 100,00 €	011 Charges à caractère général	5 210,00 €
74 subventions et participations	70 631,00 €	66 Charges financières	100,00 €
75 autres produits de gestion courante	8 204,00 €	65 Charges de gestion courante	2,00 €
		023 virement à la section d'investissement	5 466,00 €
		68 Dotations aux provisions	73 157,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 935,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>83 935,00 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget Tennis pour l'exercice 2015.

**SECTION INVESTISSEMENT**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Recettes		dépenses	
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>	
001 excédent d'investissement reporté	1,00 €		
10 Dotations, fonds divers et réserves	3 647,00 €	16 emprunt et dette assimilées	9 114,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	5 466,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 114,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 114,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

\*

Le Budget Primitif Tennis 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
83 935 €	9 114 €	93 049 €

**I – BUDGET PORT**

**SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2015	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
		011 Charges à caractère général	24 800,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	42 429,00 €	012 Charges personnel	10 332,00 €
74 dotations et participations	725 267,00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	550 679,00 €
70 vente de produits	48 500,00 €	65 Charges de gestion courante	12 860,00 €
		66 Charges financières	150 967,00 €
		68 Dotations aux provisions	66 558,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>816 196,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>816 196,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget port pour l'exercice 2015.

**SECTION INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Recettes		dépenses	
		BP	
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>	
001 excédent d'investissement	774 223,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert	42 429,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert	550 679,00 €	16 emprunt et dette assimilées	1 494 827,00 €
16 emprunts	1 000 000,00 €	<b>Opérations</b>	
		11	787 646,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 324 902,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 324 902,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.
- **DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

\*

Le Budget Primitif port 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
816 196 €	2 324 902 €	3 141 098 €

### 3. VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2015

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint Cast le Guildo, indique qu'il convient de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2015. Elle propose de les maintenir

	Taux 2014	Taux 2015
Taxe d'habitation	27,18%	27,18%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,70%	19,70%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,99%	49,99%

Madame ALLORY propose un maintien des taux 2014 pour l'exercice 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de voter les taux suivants pour l'année 2015 :

- ♦ Taxe d'habitation : 27,18 %
- ♦ Taxe foncière bâti : 19,70 %
- ♦ Taxe foncière non bâti : 49,99 %

### 4. OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU CCAS – ANNEE 2015

Après avoir entendu l'exposé de Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint Cast le Guildo,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de subventionner :

- ♦ Le budget du C.C.A.S de 22 600 € au titre de l'année 2015

Cette somme sera inscrite à l'article 65736-2 du budget communal.

### 5. AUTORISATION DE PROGRAMMES – BUDGET COMMUNE

Sur l'exposé de Madame Josiane ALLORY, Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**

**Par 17 Voix POUR et 5 Voix CONTRE**

**(M. BREGAINT, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT + pouvoir de M. HERVE)**

**DECIDE** d'approuver la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations intitulées « Office du Tourisme et Salle multisports » telles que présentées ci-dessous :

<b>OFFICE DU TOURISME</b>		
Coût prévisionnel des travaux : 400 000 € TTC		
2015	2016	2017
15 %	70 %	15 %
60 000 €	280 000 €	60 000 €
<b>SALLE MULTISPORTS</b>		
Coût prévisionnel des travaux : 2 000 000 € TTC		
2015	2016	2017
5 %	10 %	85 %
100 000 €	200 000 €	1 700 000 €

### 6. VOTE DU BUDGET GENERAL 2015

**SECTION FONCTIONNEMENT**

BUDGET PRIMITIF 2015		BUDGET PRIMITIF 2015	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
013 Atténuations de charges	80 000,00 €	011 Charges à caractère général	1 254 973,00 €
70 Produits de services	161 565,00 €	012 charges de personnel	2 455 620,00 €
73 Impôts et taxes	5 809 720,00 €	014 Atténuations de charges	982 300,00 €
74 Dotations, subventions et participations	1 706 205,00 €	65 Charges de gestion courante	1 616 453,00 €
75 Autres produits de charges courantes	369 413,00 €	66 Charges financières	129 647,00 €
76 Produits financiers	15,00 €	67 Charges exceptionnels	2 000,00 €
77 Produits exceptionnels	20 000,00 €	022 Dépenses imprévus	30 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	230 596,00 €	023 virement de la section d'investissement	826 879,00 €
		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	263 540,00 €
		68 Dotations aux provisions	816 102,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 377 514,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 377 514,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 17 Voix POUR, 4 Voix CONTRE (M. BREGAINT, Mme MICHEL, M. VILT + pouvoir de M. HERVE)  
1 Abstention (M. PRODHOMME)**

- **DECIDE** d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget commune pour l'exercice 2015.

**SECTION INVESTISSEMENT**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Recettes		Dépenses		
			Reste à réaliser	BP
<b>Opérations non affectées</b>		<b>Opérations non affectées</b>		<b>1 640 829,00 €</b>
10 Dotations, fonds divers	2 200 434,00 €	001 déficit d'investissement		552 273,00 €
16 emprunts et dettes assimilées	416 306,00 €	16 emprunts et dettes assimilées		857 960,00 €
021 virement de la section de fonctionnement	826 879,00 €	040 Opérations d'ordre de transfert		230 596,00 €
024 produits de cessions	40 000,00 €	<b>liste des opérations</b>		
040 opérations de transferts	263 540,00 €	110 acq terrains	86 000,00 €	35 000,00 €
		112 securité incendie		10 000,00 €
<b>liste des opérations</b>		113 acq materiels	12 000,00 €	117 955,00 €
		114 Acq véhicules	18 000,00 €	31 000,00 €
113 acquisition matériel	1 367,00 €	116 etudes aménagement urbains		34 000,00 €
134 bâtiments	36 308,00 €	118 voirie		323 645,00 €
144 salle d armor	913,00 €	134 bâtiments	39 787,00 €	223 601,00 €
145 Pluvial	14 985,00 €	136 espaces verts		40 000,00 €
		138 extension éclairage public	45 284,00 €	28 520,00 €
		139 effacement reseaux	93 601,00 €	11 700,00 €
		141 signalisation	5 036,00 €	300 000,00 €
		142 environnement tourisme	50 091,00 €	115 000,00 €
		144 complexe armor	85 225,00 €	240 000,00 €
		145 pluvial	8 000,00 €	31 000,00 €
		155 cimetièrre		11 002,00 €
		160 groupe scolaire	4 456,00 €	
		162 office du tourisme		60 000,00 €
		163 salle multisports		100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 800 732,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>447 480,00 €</b>	<b>3 353 252,00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 17 Voix POUR et 5 Voix CONTRE  
(M. BREGAINT, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT + pouvoir de M. HERVE)**

- **DECIDE** d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 17 Voix POUR et 5 Voix CONTRE  
(M. BREGAINT, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, M. VILT + pouvoir de M. HERVE)**

- **DECIDE** d'approuver les opérations de la section d'investissement

Le Budget Primitif Commune 2015 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
8 377 514 €	3 800 732 €	12 178 246 €

#### 7. CREANCE ETEINTE – BUDGET COMMUNE – ANNEE 2015

Madame ALLORY Josiane, Maire, expose à l'Assemblée que malgré les poursuites engagées restées sans résultat, une créance s'est éteinte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **EST FAVORABLE** à l'extinction de la dette de 449€ qui reste à recouvrer pour des frais de cantine et de garderie.

#### 8. AVANCE DE TRESORERIE DE 30 % AU TITRE DES AIDES FINANCIERES ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2015

Dans l'attente de la répartition du crédit des aides financières aux Associations pour l'année 2015, Monsieur Olivier COJEAN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'octroyer aux Associations qui en feraient la demande et sur présentation de justificatifs, une avance de 30 % du montant de la subvention allouée en 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **EMET** un avis favorable à l'octroi d'une avance de l'aide financière de 30 % aux Associations qui en feraient la demande et sur présentation de justificatifs.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Général.

#### 9. TAXE DE SEJOUR – ANNEE 2015

##### a. TAXE DE SEJOUR AU REEL (Hôtels de tourisme, Résidences de Tourisme, Meublés de Tourisme, Village Vacances)

Vu la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 sur la réforme de la taxe de séjour qui, entre autres ;

- modifie les barèmes avec la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs
- modifie le régime des exonérations obligatoires

Madame ALLORY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération n° 7-A1 en date du 11 juillet 2014 et propose de suivre la proposition de la Commission de Finances, réunie le 20 janvier 2015 à savoir :

- **PERCEPTION** de la taxe de Séjour au **REEL** pour toutes les catégories d'hébergeurs
- **PERIODE DE PERCEPTION** : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre en fonction des dates d'ouverture des établissements.
- **TARIFS** :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,70 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0,55 €</b>
Hôtels de résidences de tourisme, village de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0,40 €</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0,40 €</b>

**DATES DE VERSEMENT :**

31 Mai

30 septembre

30 novembre

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0.75 % par mois.

**EXONERATIONS OBLIGATOIRES :**

article L.2333-31 du Code Général Des Collectivités Territoriales modifié :

« sont exemptés de la Taxe de Séjour :

Les personnes mineures

Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune

Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

**ADOPTE** les tarifs ci-dessus proposés

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2015.

**b. TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE (terrains de campings, de caravanage, d'hébergement de plein air)**

Vu la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 sur la réforme de la taxe de séjour qui, notamment, modifie les barèmes avec la création de nouvelles catégories et de nouvelles fourchettes de tarifs

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances réunie le 20 janvier 2015,

Madame ALLORY, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annuler la délibération n° 7-A2 du 11 juillet 2014 et de prendre une nouvelle délibération en ne modifiant que l'énoncé de la catégorie d'hébergement pour la taxe de séjour forfaitaire concernant les terrains de campings, de caravanage, d'hébergement de plein air.

**PERCEPTION** de la taxe de Séjour Forfaitaire pour les terrains de campings, de caravanage et d'hébergement de plein air.

**PERIODE DE PERCEPTION** : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août.

**TARIFS** :

Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.....**0.45€/personne/nuitée**

Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance..... **0.20€/personne/nuitée**

Un coefficient d'abattement modulable de 0.80 en plus de l'abattement obligatoire de 10 % soit 30 % d'exonération sera appliquée. Le nombre de personnes par emplacement de campings est fixé à 3.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus proposés

**10. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE VACANCES « CCAS LA PARISIENNE »**

Monsieur Olivier COJEAN, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la Caisse Centrale d'Activités Sociales du personnel des industries électriques et gazière (C.C.A.S) pour la mise à disposition occasionnelle d'une partie du Centre de Vacances « La Parisienne » Rue des Terre-Neuvas.

Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Centre de Vacances « C.C.A.S. La Parisienne ».

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA CCAS  
DU CENTRE DE VACANCES "LA PARISIENNE"  
A LA COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO**

**Entre**

*La Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electrique et Gazière (C.C.A.S.) dont le siège social est sis à MONTREUIL (93104) 8, rue de Rosny, représentée par Monsieur Edward LEPINE, Président de la CMCAS Haute-Bretagne dûment habilité,*

*Et qui sera désignée dans le texte sous le nom de « la C.C.A.S. »*

**Et**

*La Commune de St Cast Le Guildo  
1 place de l'hôtel de ville  
22380 Saint Cast Le Guildo*

*représentée par Madame Le Maire, Josiane ALLORY, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 5 Février 2015 et qui sera désignée dans le texte sous le nom de « la Commune ».*

**PREAMBULE :**

*La CCAS dispose d'un centre de vacances "La PARISIENNE" Rue des Terre Neuvas à St Cast le Guildo dont elle n'a pas une utilisation permanente et totale.*

*Ce centre est classé en 4<sup>ème</sup> catégorie de type RL pour un effectif de 45 personnes pour le bâtiment principal et dispose des autorisations et/ou agréments administratifs nécessaires à son fonctionnement. Cet établissement est conforme aux normes d'hygiène et de sécurité liées à la destination actuelle des lieux et a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité le 21 mai 2013.*

*De son côté la Commune recherche des locaux pouvant accueillir des activités socioculturelles sous forme de séjours ou à la journée pendant l'année scolaire.*

*En vue de s'intégrer au mieux dans la vie locale et afin de favoriser le développement des activités socioculturelles et environnementales de la Commune, la CCAS accepte de mettre une partie du centre de vacances à la disposition de la commune pendant les périodes de faible utilisation ou de non utilisation par la CCAS ou par la CMCAS Haute Bretagne.*

**Article 1 : OBJET**

*La CCAS met à la disposition de la Commune de St Cast Le Guildo, un ensemble d'installations dépendant du Centre de Vacances "la Parisienne" listé comme suit :*

- *Le bâtiment principal avec le mobilier comprenant :  
Niveaux R+1 : chambres avec draps et couvertures compris et sanitaires, bibliothèque.  
Rez de chaussée : bureau direction, salle de restauration, cuisine ouverte avec groupe d'aspiration, locaux techniques, chaufferie, chambres du personnel.*

- *Les espaces extérieurs (cour).*

*La CCAS confie la gestion de l'hébergement à la Commune selon les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention. Chacune des activités se fait sous la responsabilité de la Commune qui fait notamment son affaire des autorisations administratives nécessaires à leur pratique.*

**Article 2 : DUREE**

- *La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux ans avec tacite reconduction annuelle par période d'une année à partir du 31 décembre 2017. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015. La C.C.A.S. jouira seule de l'ensemble des installations pour les périodes des vacances scolaires.*

*Pour les vacances scolaires, la CCAS s'engage à fournir à la Commune dès le mois d'octobre de l'année « n -1 » les dates précises retenues par la CCAS pour l'année « n », à défaut ce sont les dates officielles des vacances scolaires qui seront retenues. Pour chaque séjour la CCAS occupe le centre quelques jours avant et après pour l'organisation de ses séjours.*

*Chaque début de trimestre, la Commune de Saint Cast le Guildo s'engage à transmettre le planning d'occupation du centre pour la période à venir au référent CCAS.*

*Par ailleurs, la CCAS conserve la possibilité, à tout moment de l'année, d'utiliser ponctuellement l'ensemble des lieux pour ses besoins propres ou ceux de la CMCAS Haute Bretagne à condition de prévenir la Commune au moins 30 jours à l'avance et en adéquation avec les activités déjà programmées.*

### **Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES**

*La mise à disposition par la C.C.A.S. des installations précitées est consentie afin de couvrir les coûts de fonctionnement dans les conditions suivantes :*

- *Une semaine est égale à 5 nuitées sur 6 jours du lundi 8H au samedi 12H,*
- *Le coût d'une nuitée est estimé d'un commun accord à un prix forfaitaire de 7 €*
- *Le règlement se fera selon les effectifs réellement accueillis,*

*Le montant de la mise à disposition sera le résultat de la multiplication du coût de nuitée (7 €) par le nombre réel de nuitées. Le tarif est identique pour les adultes et les enfants*

*Les règlements auront lieu trimestriellement à la fin de chaque trimestre d'occupation.*

*La Commune s'engage à transmettre à la CCAS avant le 10 de chaque mois de facturation le relevé des nuitées effectives du trimestre écoulé.*

*La CCAS adressera une facture à la Commune avant le 15 du mois considéré, sur les bases des déclarations effectuées.*

*La Commune ordonnancera le paiement à la CCAS avant le 20 du mois considéré.*

*Le tarif ci-dessus est indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur les bases de l'Indice des prix à la consommation France entière ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre de l'année précédente. L'indice de départ est celui de septembre 2014 qui est égal à 125.88.*

### **Article 4 : CHARGES ET CONDITIONS**

*La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige à assumer et à accomplir en ce qui la concerne, à savoir :*

*La Commune prend les installations dans l'état où elles se trouvent actuellement sans pouvoir exiger de la C.C.A.S. pendant toute la durée de la convention quelques travaux que ce soit.*

*La Commune restituera les locaux en parfait état d'entretien.*

*La Commune aura la garde des installations et en jouira à l'exemple d'un bon père de famille sans n'y commettre aucune dégradation.*

*La Commune ne pourra réaliser des petits travaux d'aménagement nécessaires à son activité qu'avec l'accord préalable écrit de la C.C.A.S.*

*Les travaux d'aménagement que la Commune aura ainsi exécuté sur les lieux mis à disposition, resteront à la fin de cette convention, acquis à la C.C.A.S. sans indemnité de part et d'autre.*

*La Commune n'engagera aucune action pouvant compromettre l'utilisation du centre par la CCAS pendant les périodes de vacances scolaires et s'engage à informer immédiatement la CCAS de tout élément dont elle pourrait avoir connaissance à ce sujet.*

*La C.C.A.S. aura accès aux locaux pour les travaux de maintenance du bâtiment pendant toute la durée de la convention.*

*La CCAS assurera la maintenance des locaux mis à disposition. La C.C.A.S n'ayant pas de personnel d'entretien sur le site, un cahier d'entretien sera mis à disposition des utilisateurs afin d'y noter les petits problèmes détectés.*

*La C.C.A.S. confie à la commune les clefs nécessaires à l'organisation de l'activité (3 exemplaires). La municipalité s'engage à n'en faire aucune reproduction.*

### **Article 5 : ETAT DES LIEUX et INVENTAIRE**

*Un état des lieux et un inventaire contradictoires complets seront réalisés conjointement, avant la mise à disposition et au terme de celle-ci. Un état des lieux particulier sera également réalisé lors des activités organisées ponctuellement par la C.C.A.S. ou la C.M.C.A.S Haute Bretagne.*

*La Commune sera tenue d'indemniser la CCAS pour toutes détériorations des lieux ou des équipements constatées au cours de l'utilisation des lieux par la Commune.*

## **Article 6 : RESPONSABILITE et ASSURANCES**

*L'occupant est seul responsable des activités organisées dans les locaux mis à sa disposition. Il vérifie que les locaux sont bien adaptés et conformes à la réglementation relative aux activités qu'elle souhaite y pratiquer notamment pour les questions d'hygiène et de sécurité ainsi que pour toutes les prescriptions légales, administratives et réglementaires et s'engage à informer la CCAS de toute inadéquation ou inadaptation constatée.*

*En accord avec la C.C.A.S., la Commune fera son affaire personnelle et à ses frais de toutes les conséquences des prescriptions administratives, d'hygiène et de sécurité ou autres qui pourraient intervenir quant aux installations et aux équipements.*

### ***La Commune s'engage à souscrire :***

- une assurance couvrant l'ensemble des responsabilités encourues du fait de ses activités, son personnel, son matériel, son organisation et de toute personne dont elle doit répondre à quelque titre que se soit et prévoyant la réparation sans franchise de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, causés à la CCAS à son personnel et aux tiers ;*
- une assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'occupant des lieux, ainsi que les dommages aux bâtiments et à leur contenu, contre les risques Incendie, Explosions, Dommages électriques, Tempête, grêle, neige, Attentats, Vandalisme, Catastrophes Naturelles.*

*La Commune et ses assureurs renoncent à recours contre la CCAS et ses assureurs pour tout dommage pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.*

*La Commune s'engage à vérifier que les associations occupantes sont couvertes par les assurances et autorisations nécessaires à la poursuite des activités au sein du Centre CCAS.*

*La Commune informe immédiatement la CCAS pour tout sinistre survenu et pour tout dommage aux biens de la CCAS.*

## **Article 7 : RESILIATION**

***La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception à chaque échéance avec un délai de préavis de trois mois.***

*En cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à l'autre partie, après simple commandement de payer ou une sommation d'exécution demeurés infructueux dans les 15 jours.*

*L'utilisation inadéquate, le défaut d'agrément ou de classification par les autorités administratives ainsi que celui de toute autre autorisation administrative ou sanitaire nécessaire au fonctionnement normal des activités organisées par la commune, est de nature à permettre la résiliation du contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés il en est de même pour le non-respect des normes d'hygiène et de sécurité, concernant les locaux, le matériel, le personnel et les prestations en général.*

## **Article 8 : FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT EN CAS DE FORCE MAJEURE**

*La force majeure doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception adressée dans les huit jours de la connaissance de l'événement par la partie concernée.*

*En cas de force majeure le contrat est résilié sans qu'aucune des deux parties ne puisse réclamer des dommages et intérêt au titre de cette résiliation. Dans ce cas, les frais et charges prévus par la présente convention seront réglés au prorata de la mise à disposition réellement intervenue.*

## **Article 9 : COMPÉTENCE**

*En cas de difficultés dans l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher avant tout une solution amiable.*

*A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.*

## **Article 10 : ELECTION DE DOMICILE**

*Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs et conviennent que toute signification leur y est valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception.*

*Fait à Saint Cast Le Guildo, en double exemplaire le ...*

*Pour la CCAS*

*Président de la CMCAS Haute-Bretagne  
Monsieur Edward LEPINE*

*Pour la Commune*

*LE MAIRE  
Josiane ALLORY*

## **11. TARIFS 2015 POUR LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE VACANCES « CCAS LA PARISIENNE »**

Monsieur Olivier COJEAN, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération précédente autorisant Madame le Maire à signer une convention avec la CCAS « La Parisienne » pour la mise à disposition de son centre de vacances situé Rue des Terre Neuvas.

Il précise que, conformément à l'article 1 de ladite convention, « la CCAS la Parisienne a confié la gestion de l'hébergement à la Commune » ;

Il convient désormais de fixer un tarif applicable à ces organismes (établissements scolaires...) pour la mise à disposition du centre de vacances de la CCAS « La Parisienne ».

Il est proposé de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2015 ;

- Formule complète: 26 € HT par personne et par jour (option comprenant : les frais de blanchisserie du linge, les frais de ménage ainsi que le coût des repas).  
soit
- Formule hébergement : 12 € HT par personne et par jour

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

**FIXE comme suit les tarifs d'un séjour à la CCAS « La Parisienne » pour l'année 2015**

- Formule complète: 26 € HT par personne et par jour (option comprenant : les frais de blanchisserie du linge, les frais de ménage ainsi que le coût des repas).
- Formule hébergement : 12 € par personne et par jour

## **12. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC M. HOURDIN**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec Monsieur Yann HOURDIN en vue de l'occupation de l'ancien bureau du port et des douches situés sur le port de Saint-Cast le Guildo avait été conclue le 17 juin 2013 et renouvelée le 27 janvier 2014. Cette convention est arrivée à échéance le 31 octobre 2014.

Madame le Maire demande donc à l'Assemblée de signer une nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL**

Entre :

- La Commune de Saint-Cast le Guildo représentée par Madame Josiane ALLORY, Maire,

*d'une part*

et

- Monsieur Yann HOURDIN, 9 rue des Tiolais, 22380 SAINT CAST LE GUILDO

*d'autre part,*

*Vu la convention initiale en date du 17 juin 2013 portant convention d'occupation de l'ancien bureau du port et des douches situés sur le Port de Saint-Cast le Guildo*

*Vu la nécessité de renouveler cette convention afin de lui permettre de continuer son activité,*

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DESIGNATION DES LOCAUX**

*Monsieur HOURDIN Yann, le preneur, est autorisé à occuper l'ancien bureau du port et les douches situés au port de Saint-Cast le Guildo.*

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION**

*La présente location est consentie pour une durée d'1 an renouvelable tacitement.  
Ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2015.*

Cette occupation d'un bien communal est précaire et révoquée pour tout motif d'intérêt général sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

### **ARTICLE 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

Le preneur s'engage à ne pas modifier la destination des locaux dont il a usage.

### **ARTICLE 4 : INTERDICTION D'UNE SOUS-LOCATION**

La présente mise à disposition est strictement personnelle et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-location.

### **ARTICLE 5 : ENTRETIEN – REPARATION – AMENAGEMENTS**

Le preneur conservera en bon état les locaux qui sont mis à sa disposition pendant toute la durée de la présente autorisation. Il ne pourra toutefois faire des travaux dans ces locaux (extension, amélioration du changement de destination, percement de murs...) sans le consentement exprès de la Commune de Saint-Cast le Guildo. Les aménagements resteront la propriété de la Commune.

Le preneur devra signaler les anomalies qui pourraient survenir dans les locaux mis à sa disposition (fuites d'eau, court circuits...) sous peine de devenir responsable des conséquences qui pourraient en résulter.

Il est interdit de fumer dans les locaux et d'y stocker des bouteilles de plongée et du matériel de gonflage

La présence d'animaux est interdite s'agissant de locaux collectifs.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

Le preneur peut résilier la présente convention

- Avec préavis de TROIS MOIS, à tout moment, sans motif ;
- Avec préavis d'UN MOIS, à tout moment, à condition de justifier du motif invoqué : en cas de mutation professionnelle, de perte d'emploi, de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi ou d'obtention d'un premier emploi ;

Si le congé a été notifié ou signifié par le preneur, celui-ci est tenu au paiement des loyers et charges de la location pendant toute la durée du préavis, à moins que les locaux loués n'aient été occupés avant la fin du préavis par le bailleur ou avec son accord par un autre locataire.

La résiliation par le preneur en cours de convention doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou signifiée par acte d'huissier.

### **ARTICLE 7 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise et de la restitution des clés.

### **ARTICLE 8 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

La présente occupation est consentie moyennant une redevance d'occupation annuelle de 4800 € à laquelle s'ajouteront les charges d'eau et d'électricité d'un montant de 660 €.

La redevance annuelle ainsi que les charges seront payables en 2 échéances

- 1<sup>er</sup> septembre : 3 200 € + 440 € de charges (55 €/mois x 8 mois)
- 1<sup>er</sup> décembre : 1 600 € + 220 € de charges (55 €/mois x 4 mois)

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement. La Commune de Saint-Cast le Guildo est toutefois tenue de transmettre annuellement au bureau de l'enregistrement de la situation de l'immeuble, une déclaration comportant l'indication des locaux occupés, le montant du loyer perçu et acquitter les droits correspondants.

A noter que la période d'occupation est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

### **ARTICLE 9 : ELECTION DU DOMICILE**

Les parties font l'élection de domicile à la Mairie de Saint-Cast le Guildo pour l'exécution de la présente convention.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-CAST LE GUILDO

Le 6 Février 2015

Josiane ALLORY  
le Maire

Yann HOURDIN  
Le locataire

## **13. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ŒUVRES PAROISSIALES**

Monsieur Olivier COJEAN, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée la convention en date 2 janvier 2010 arrivant à échéance le 31 décembre 2014 par laquelle l'association diocésaine mettait à disposition de la Commune de Saint-Cast le Guildo un chapiteau de 600 places assises sise rue de brie à Saint-Cast le Guildo ainsi que la salle Abbé Lebreton.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention ne concernant que le chapiteau paroissial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre l'association diocésaine et la Commune de Saint-Cast le Guildo. Cette convention est annexée à la présente délibération.

**CONVENTION DE PRET TEMPORAIRE DE LOCAUX**

**Entre :**

*L'Association diocésaine de SAINT BRIEUC et TRÉGUIER constituée en association loi 1901 en date du 16 avril 1925, déclarée à la préfecture de Saint Brieuc le 29 avril 1925 et publiée au Journal officiel du 16 mai 1925.*

Adresse : 10 rue Jean Métairie, 22000 SAINT BRIEUC

Courriel : [loic.blin@diocese22.fr](mailto:loic.blin@diocese22.fr)

Téléphone : 02 96 68 12 70

Représenté par **Monsieur Loïc BLIN, économiste diocésain adjoint, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de l'Association diocésaine en date du 19 septembre 2014.**

**Dénommé « Le prêteur »**

**Et :**

**La commune de SAINT CAST LE GUILDO (Côtes d'Armor)**

Adresse : Hôtel de ville, 1 place de la mairie, 22380 SAINT CAST LE GUILDO

Courriel : [mairie@saintcastleguildo.fr](mailto:mairie@saintcastleguildo.fr)

Représentée par **Madame Josiane ALLORY, agissant en qualité de Maire de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 5 février 2015.**

Fonction : Maire de la commune

Téléphone : 02 96 41 80 18

**Dénommée « L'utilisateur »**

**Le Père Chilair BONCOEUR, curé de la paroisse de Matignon interviendra également à la signature de la présente convention.**

Il est convenu ce qui suit :

Le prêteur met à la disposition de l'utilisateur qui accepte, le local suivant aux charges et conditions suivantes.

**1 – Description des locaux**

Dénomination : Un chapiteau d'environ 600 places de 20 m sur 30 m, bâché en toile. Ce chapiteau est la propriété de l'Association diocésaine de Saint Brieuc et a été installé durant l'été 2001 sur le terrain de la salle paroissiale, sis à l'angle des rues de la Bataille et de Brie sur la commune de Saint Cast le Guildo.

Capacité maximum du local : 600 places (Selon les normes de sécurité en vigueur)

Nombre de tables : 0            Nombre de chaises : 400 (propriété communale)

Autres équipements : Néant

L'utilisateur fait son affaire personnelle de la fourniture et de l'installation temporaire de tous équipements spécifiques qui lui seraient nécessaires dans ce cadre (compteur forain, toilettes mobiles, etc..).

**2 – Durée**

Les locaux sont mis à disposition de l'utilisateur :

Du 03 août au 11 août 2015 pour l'organisation du festival de Jazz

La présente convention fera l'objet d'un examen par les deux parties à l'échéance soit au 30 septembre 2015 et pourra le cas échéant être renouvelée.

Chaque partie pourra dénoncer la convention moyennant un préavis de 4 mois par lettre recommandée avec accusé de réception au siège respectif des parties.

**3 – Destination des locaux**

Le prêteur informe l'utilisateur que les locaux mis à disposition sont à destination de l'organisation du festival du Jazz pendant la saison estivale soit une semaine.

**4 – Conditions de mise à disposition des locaux**

Le prêteur met gratuitement Le local à disposition de l'utilisateur.

En contrepartie, la mairie de SAINT CAST LE GUILDO assurera l'entretien des espaces verts de l'ensemble du terrain de l'Association diocésaine à savoir, fauchage de l'herbe et en taille des haies.

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation du local dans des conditions raisonnables notamment :

- Par le respect du nombre maximum de places indiquées au paragraphe 1 de la convention,
- Par le respect du matériel et des voisins,
- Par le nettoyage des locaux après utilisation,
- Par la vérification, lors de son départ, de la bonne tenue des éléments constitutifs du local, de son état général et de son environnement, s'assurant ainsi de la bonne sécurité du local.

L'utilisateur s'oblige à respecter et faire respecter les accès aux propriétés voisines et à éviter toutes nuisances sonores ou autres à partir de 22 heures sauf dérogation du maire.

### **5 – État des lieux et caution**

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise des clés par l'utilisateur. Il lui appartient donc, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à l'association propriétaire, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Le local sera livré en bon état de propreté (toutes les heures de ménage qui seront nécessaires afin de le livrer en bon état de propreté seront à la charge du prêteur) et il devra être rendu de même (toutes les heures de ménages qui seront éventuellement nécessaires pour remettre en état le local après une utilisation seront à la charge de l'utilisateur).

L'association propriétaire n'est pas tenue de mettre à la disposition de l'utilisateur le matériel nécessaire au nettoyage. D'autrepart, les déchets seront stockés selon les indications données par le prêteur.

### **6 - Responsabilités – Assurances**

#### **6-1 Responsabilités**

##### **A°) – du prêteur**

Le prêteur s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur un bien respectant toutes les normes de sécurité en matière d'Etablissement recevant du Public et à tenir à jour son registre de sécurité.

##### **B°) – de l'utilisateur:**

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, avant leur utilisation, de l'état des locaux au regard des consignes de sécurité applicables, notamment en ce qui concerne les dispositions d'alarme, les extincteurs et les issues de secours.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

L'utilisateur sera seul responsable des conséquences de l'occupation et de l'utilisation qu'il fera des lieux, sans exercer aucun recours contre le prêteur ; la responsabilité de ce dernier sera totalement dérogée, en particulier en cas de dépassement de la capacité d'accueil du local et pour tous les dommages résultant du fait ou de la faute de l'utilisateur, considéré avoir seul les lieux sous sa garde au sens de l'article 1384 du Code Civil.

L'utilisateur renonce à exercer un quelconque recours contre le prêteur en cas de vol ou de sinistre divers, sauf s'il est prouvé que la responsabilité de l'association propriétaire est engagée.

Pour se prémunir contre les risques de vol, l'utilisateur n'entreposera pas de biens (repas, sonorisation, effets ...) sans surveillance et veillera pendant le déroulement de son activité à ce que les effets et biens entreposés soient toujours sous surveillance.

#### **6-2 Assurance responsabilité civile :**

L'utilisation des locaux mis à sa disposition, les activités organisées dans ceux-ci ainsi que dans leurs dépendances, se font sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra pourvoir justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contenant une couverture en responsabilité civile.

#### **6-3 Assurance des locaux mis à disposition :**

Le prêteur certifie avoir souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de \_\_\_\_\_ contrat n° \_\_\_\_\_.

Le Comité des Fêtes, organisateur du festival de jazz, au moment de la remise des clés, présente à l'association propriétaire une attestation d'assurance des locaux et des biens matériels mis à disposition contre les dommages suivants :

- Incendie : 1.000.000 euros minimum
- Dommages électriques : 5.000 euros minimum
- Vol/dégradations immobilières : 5.000 euros minimum

#### **6-4 Assurance des biens appartenant à l'utilisateur :**

L'utilisateur déclare faire son affaire personnelle de l'assurance de tous matériels, équipements ou denrées lui appartenant entreposés pendant la période de mise à disposition. Il déclare, en outre, renoncer à tous recours contre le prêteur, en cas de dommages subis par ses biens.

Convention établie en deux exemplaires

Fait à SAINT CAST LE GUILDO,

Le 6 Février 2015

Signatures précédées par la mention « lu et approuvé »

Pour le prêteur représenté par  
Monsieur Loïc BLIN, Économiste diocésain adjoint,

M. l'Abbé Chilair BONCOEUR,  
Curé de MATIGNON

Pour l'utilisateur représenté par  
Madame Josiane ALLORY, Maire de SAINT CAST LE GUILDO,

**14. LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014 (ART 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS)**

Monsieur René LORRE, Adjoint au Maire, rappelle que l'article 133 du Code des Marchés Publics et l'arrêté du Ministre de l'Economie du 21 juillet 2011 font obligation au pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice de publier au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année la liste des marchés conclus l'année précédente.

Elle présente à l'Assemblée ce document.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND ACTE**

**Article 133 : Commune de Saint Cast le Guildo**

Article 133 : liste des marchés conclus en 2014 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007  
modifié par Arrêté du 21 juillet 2011  
(article 133 du code des marchés publics)  
Publication de cette liste sur <http://www.e-marchespublics.com>

**MARCHES DE TRAVAUX**

**MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

**MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			
Marché pluriannuel - Programme de voirie	23/09/2014	EUROVIA	22440			

**MARCHES DE 5 000 000 EUROS HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

**MARCHES DE FOURNITURES**

**MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

**MARCHES DE 90 000 à 199 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

**MARCHES DE 200 000 EUROS HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

**MARCHES DE SERVICES**

**MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			
Digue de la Grande Plage - Etude de sécurité et sureté	03/07/2014	ARTELIA	44815			

**MARCHES DE 90 000 à 199 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

**MARCHES DE 200 000 EUROS HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES				INDICATIONS FACULTATIVES		
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire			

**L'affaire initialement numérotée 15 à savoir : SDE – Adhésion à un groupement de commandes d'énergie et autorisation de signer les marchés et/ou accords – cadre et marché subséquent, a été retirée de l'ordre du jour en raison d'un manque d'information sur le sujet.**

**15. PROJET D'UN SKATE PARK – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R – EXERCICE 2015**

Monsieur René LORRE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'un projet d'installation d'un skate park dans la continuité du complexe multisports du Guildo est en cours de réflexion.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention au titre de la «Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux» (D.E.T.R) – Exercice 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » (D.E.T.R 2015) pour le projet du skate park.

**URBANISME**

**16. REGULARISATION D'UNE RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES NON CONSTRUITS DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DE LA ROCHEVEN (CTS QUEMA)**

Monsieur LORRE, Adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal que les Consorts QUEMA avaient cédé à la collectivité les espaces non construits (voirie cadastrée section C n° 1154 et 1160, bassin de rétention cadastré section C n° 1155 et réseaux divers desservant les 15 lots du lotissement « Domaine de Rocheven ».

Monsieur LORRE informe le conseil municipal qu'aucun acte de donation n'existe et par conséquent, les Cts QUEMA demandent la régularisation de cette rétrocession.

Il demande au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à prendre possession des ouvrages à titre gracieux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** cette rétrocession à titre gratuit.
- **AUTORISE** l'adjoint à l'urbanisme ayant délégation de signature à signer l'acte administratif qui sera authentifié par le Maire de Saint-Cast le Guildo.

**17. RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES ESPACES NON CONSTRUITS DU LOTISSEMENT DE LA CROIX CHAUVEL**

Monsieur LORRE, adjoint en charge des travaux, rappelle au Conseil Municipal que les colotis du lotissement de la Croix Chauvel sont propriétaires des espaces non construits et réseaux divers desservant les 12 lots du lotissement de la Croix Chauvel.

Vu le procès verbal de réception des ouvrages en date du 29/09/2014, M. LORRE, adjoint aux travaux, propose de procéder à la rétrocession des ouvrages ci-après dans le domaine communal :

- |                     |   |
|---------------------|---|
| - réseau eaux usées | - poste de relèvement                   |
| - eau potable       | - eaux pluviales                        |
| - électrique        | - éclairage public et télécommunication |
| - candélabres       | - voirie et ouvrages annexes            |

Il demande au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à prendre possession des ouvrages à titre gracieux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** cette rétrocession à titre gratuit.
- **AUTORISE** l'adjoint à l'urbanisme ayant délégation de signature à signer l'acte administratif qui sera authentifié par le Maire de Saint-Cast le Guildo.

## **18. REGULARISATION CESSION TERRAIN COLIN GISELE**

Monsieur MENARD Gilbert, adjoint en charge des travaux, informe l'Assemblée que Monsieur ANGER avait cédé à la commune une emprise de 188 m<sup>2</sup> afin d'agrandir le terrain supportant le bâtiment de l'EHPAD.

Monsieur MENARD informe l'assemblée qu'aucun acte de donation existe et, par conséquent, Mme COLLIN Gisèle, née ANGER demande la régularisation de cette cession.

M. MENARD demande au conseil municipal s'il est favorable à cette acquisition de 188 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 € suivant l'estimation des Domaines.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE**

**Par 20 Voix POUR et 2 Abstentions (M. VILT + pouvoir de M. HERVE)**

- **AUTORISE** cette acquisition pour un montant de 15 000 € de l'emprise de 188 m<sup>2</sup>.
- **CONFIE** au Cabinet MOISAN-MEISTER, la réalisation du document d'arpentage.
- **PRECISE** que les frais découlant de cette acquisition seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** l'adjoint en charge de l'urbanisme, ayant délégation de signature, à signer l'acte administratif d'acquisition qui sera authentifié par le Maire de Saint-Cast le Guildo.

## **19. DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL TRAVERSANT LA PROPRIETE DU GOLF**

Monsieur MENARD, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée que, en partie Est du site du Golf figure au cadastre une emprise d'une partie d'un chemin qui n'existe plus « physiquement ».

Monsieur MENARD précise qu'un chemin rural existe en bordure du site du Golf et permet d'assurer l'accès à la plage. Il informe donc l'assemblée que ce chemin communal depuis plusieurs dizaines d'années n'a plus de fonction de desserte, ni de circulation au sens de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Celui-ci étant de fait désaffecté, il peut donc faire l'objet d'un déclassement.

Considérant la nécessité de ce déclassement, afin de pouvoir procéder à la cession de ce chemin à la société du Golf

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** le déclassement de ce chemin communal afin qu'il fasse alors partie du domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** la cession de ce chemin pour l'euro symbolique à la société du GOLF.
- **AUTORISE** l'adjoint à l'urbanisme ayant délégation de signature à signer l'acte administratif qui sera authentifié par le Maire de Saint-Cast-le-Guildo.

## **20. DECLASSEMENT DE SENTIERS COMMUNAUX – LOTISSEMENT DES ROCHETTES**

Monsieur MENARD, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée, que le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 janvier 1971, avait décidé la suppression des sentiers du lotissement des Rochettes qui devaient être cédés à titre gratuit aux riverains jusqu'au droit des limites de leurs propriétés. Aucun acte de cession n'existe au profit de chaque propriétaire.

Il informe l'assemblée que ces sentiers sont clos et inaccessibles au public depuis plusieurs dizaines d'années, ils n'ont plus de fonction de desserte, ni de circulation au sens de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Ceux-ci étant de fait désaffectés, ils peuvent donc faire l'objet d'un déclassement.

Considérant la nécessité de ce déclassement, afin de pouvoir procéder aux cessions précitées

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** le déclassement de ces sentiers communaux afin qu'ils fassent alors partie du domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** cette cession pour l'euro symbolique au profit des propriétaires concernés,
- **AUTORISE** l'adjoint en charge de l'urbanisme ayant délégation de signature, à signer l'acte administratif de cession pour l'euro symbolique qui sera authentifié par le Maire de Saint-Cast-le-Guildo.

## 21. ENQUETE PUBLIQUE LAITERIE NOUVELLE DE L'ARGUENON – INSTALLATIONS CLASSEES

Monsieur MENARD, adjoint en charge de l'urbanisme, informe le conseil municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 29 novembre 2014 au 30 décembre 2014 à la mairie de Créhen sur la demande présentée au titre de l'installation classée pour la protection de l'environnement par la « Laiterie Nouvelle de l'Arguenon » exploitée à Créhen en vue de déclarer :

- l'augmentation de l'activité de l'installation avec la création d'une ligne supplémentaire de production de fromage,
- la création d'un atelier de fabrication de poudre de lait infantile,
- le remplacement de la ligne d'ensachage,
- la création d'une unité de déminéralisation du sérum,
- le réaménagement de la station d'épuration des effluents.

Il informe l'assemblée que notre commune étant située dans le rayon d'affichage doit émettre un avis à cette demande d'autorisation précitée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE  
Par 21 Voix POUR et 1 Abstention (M. PRODHOMME)**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation pour l'extension de la Laiterie Nouvelle de l'Arguenon, située sur la commune de Créhen.

### PERSONNEL

## 22. CREATION DE POSTES SAISONNIERS – BUDGET COMMUNE – ANNEE 2015 (SERVICES TECHNIQUES – PISCINE – MOUILLAGES DE LA GARDE)

A l'approche de la saison estivale 2015 et en vue de renforcer les différents services, Madame Josiane ALLORY, Maire, demande au Conseil Municipal s'il est favorable à la création de :

- 2 postes d'auxiliaire de service à temps complet affectés aux Services Techniques pour la période du 1<sup>er</sup> Avril au 31 Août 2015
- 1 poste d'auxiliaire de service à temps complet affecté à la tenue de la caisse et de l'entretien de la Piscine pour le mois d'Août 2015
- 2 postes d'auxiliaire de service à temps complet affectés au service des Mouillages de la Garde pour les mois de Juillet et Août 2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DECIDE de créer ces postes**

Ces agents seront rémunérés sur la base des indices suivants :

Indice brut : 333 - Indice majoré : 316

### TRAVAUX

## 23. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ERDF

Monsieur LORRE René, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'ErDF souhaite qu'un référent électricité soit désigné afin de leur faire remonter les situations particulières sur la Commune, lors d'évènements climatiques majeurs.

En parallèle, ERDF informera le référent de l'évolution de la situation afin qu'il puisse si besoin répondre aux questions des administrés ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, APRES UN VOTE A MAIN LEVEE, A L'UNANIMITE**

- **DESIGNE** René LORRE en qualité de référent électricité de Saint-Cast le Guildo

## INFORMATIONS

### Consultations du Comité de Bassin Loire-Bretagne sur les projets de :

- Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesure
- Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne

### Décisions prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

#### - Alinéa 15 : Renonciation à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

NOMS	DESIGNATIONS DU BIEN	SECTION PARCELLE	AVIS COMMISSION D'URBANISME
M. et Mme JOLY Claude	Maison 44, rue des Hortensias	159 B n° 1789	12/01/2015
Cts LAMBALLAIS	Maison 33, rue de la Croix-aux-Merles	159 B n° 2464	12/01/2015
M. ALEN-LEBON Bruno	3 terrains au Guildo	159 B n° 2470, 853, 1291	12/01/2015
M. VÉLÉ Gilles	Maison 52 ter, boulevard de la Côte d'Émeraude	AB n° 944	12/01/2015
M. BOURDET Jean-Pierre Mme THOMAS Brigitte	Maison 58, rue du Sémaphore	AC n° 655	12/01/2015
Cts FROSTIN	Maison 9, rue du Moulin Bily	AD n° 5	12/01/2015
Mme FOULON Alexandrine	Maison 35, rue du Rioust des Villes Audrain	AI n° 170	12/01/2015
Cts PLESSIX	Terrain rue de la Croix Bienvenue	A n° 971	12/01/2015
Cts MÉNARD	Terrain, Pen Guen	C n° 365	12/01/2015
Mme FAISANT Yvonne Mme FAISANT Éliane	Terrain, rue des Has	AB n° 696, 697	12/01/2015

#### - Alinéa 4 : Signature de marchés – de 4 000 € à 49 999.99 € HT

Objet du marché	Date de signature	Montant HT	Nom du titulaire
<b>Acquisition</b>			
acquisition d'un broyeur - services Espaces Verts	3/10/14	4 050.00	Motoculture Pièces Services QUEVERT
Acquisition d'un véhicule – Service Police Municipale	20/11/14	7733.42	Corre Automobiles ST BRIEUC
Acquisition d'un véhicule – Espaces Verts	14/04/14	11 397.45	Renault TADEN
Acquisition d'un véhicule avec benne – Espaces verts	22/04/14	23 331.29	Renault TADEN
Site internet	7/11/14	9 686.50	Agence LOESYS ST BRIEUC
<b>Voierie</b>			
Aménagement d'un espace de stationnement – rue des 4 Vaux	12/06/14	8 489.60	Communauté de Communes MATIGNON
Aménagement de la rue des Goémoniers	5/06/14	5 984.00	Communauté de Communes MATIGNON
Remise en état du quai Ar Vro	25/06/14	9 288.00	Communauté de Communes MATIGNON
Salle d'Armor – aménagement réseaux extérieurs	11/06/14	20 000.00	BORSA DINAN
Aménagement voirie devant SA et piscine	11/06/14	43 138.29	EUROVIA PLOUFRAGAN
Salle d'Armor – réseaux extérieurs	2/04/14	17 010.22	BORSA DINAN
Rue Rioust des Villes Audrains – création d'un réseau pluvial	16/04/14	4 417.50	ALLEZ ERQUY
<b>Bâtiments communaux</b>			
Piscine – remplacement d'une pompe de recyclage	22/09/14	6 293.23	COFELY TREGUEUX
Piscine – étanchéité terrasse	27/06/14	26 862.30	SEO MELESSE
Piscine – diagnostic structure béton – terrasse	30/07/14	5 850.00	CEBTP LA MEZIERE
Piscine – intervention sur électricité	24/07/14	11 061.00	DAGORNE ST CAST LE GUILDO
Piscine – ragréage terrasse	24/10/14	4 548.80	BORSA DINAN
Piscine – passerelle terrasse	25/11/14	16 686.00	SAUZET PLELO
Centre technique – remplacement porte magasin et local jardinerie	8/04/14	4 130.00	PILARD ST CAST LE GUILDO
Salle d'Armor – acquisition jardinières	30/06/14	5 814.00	MAHOT St Augustin des Bois
Etude Digue de la Grande Plage	30/06/14	48 160.50	ARTELIA ST HERBLAIN
Etude signalétique	11/07/14	10 648.00	AMOS SAVENAY (44)
Totem entrées de la Commune	9/07/14	7 393.43	JEZEQUEL publicité TREGUEUX
Afficheur électronique – Le Guildo et quartier de l'Isle	23/06/14	21 378.90	SIGNAUX GIROD
Acquisition webcam (2)	24/11/14	5 647.20	E-WI Télécom ST JEAN D'ANGELY